

PROGRAMME DÉTAILLÉ RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS-BE Manœuvre-H0V

Durée totale indicative	Durée : 1 journée et demie soit 10 heures 30 min de formation (Cf. annexe NF C 18 510) Nombre de participants maximum : 8 Lieu : en inter ou intra-entreprise
Validation	Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur pour la délivrance du titre, en regard du contrôle de connaissances
Public	Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservé aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension. Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension
Prérequis	Aucune connaissance en électricité n'est demandée mais les stagiaires doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • D'énoncer les risques d'accidents lors de travaux non-électriques en zone de voisinage simple des installations électriques haute (HTA) et basse tension (BT). • De transposer les règles dans le cadre de son activité, • De mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NFC18-510 lors de travaux non électriques sur les ouvrages électriques et adopter une conduite pertinente en cas d'accident. • Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservé aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension. • Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, prise électrique, • Bonnes connaissances techniques sur l'électricité du bâtiment et bonne maîtrise de la langue française en lien avec le vocabulaire électrique.
HORAIRE	JOUR 1
De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer les grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations : courant, alternatif et continu, intensité, tension, puissance... • Les effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlures etc. • Noms et les limites des domaines de tension et reconnaître les matériels relevant des ouvrages ou des installations. • Zones d'environnement et donner leurs limites. • Connaître les principes de l'habilitation électrique : symboles, limites et formalisation. • Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.

	<ul style="list-style-type: none"> • Caractériser, identifier, contrôler et utiliser les équipements de protection collective. • Mettre en œuvre le matériel et l'outillage approprié, connaître les risques liés à sa manipulation (échelles, outils à main...). • Décrire et appliquer les procédures et consignes en cas d'incendie ou d'accident dans un environnement électrique. • Évaluer le risque électrique et mettre en œuvre les mesures de prévention.
HORAIRE	JOUR 2
De 8h à 12h	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions et travaux sur les installations et équipements électriques (limité aux BE & BS) • Matériel de sécurité spécifique aux dangers électriques, • Outils électriques portatifs à main (choix du matériel), • Principe de consignation pour travaux non-électriques et interventions dans le cadre du BS, • Incendie dans les installations électriques, Secourisme. • Mise en pratique sur des équipements de CPFI ou les installations propres à l'établissement (en cas de formation intra). • Contrôle des connaissances théorique et pratique suivant NFC18-510.

MODALITÉS DE VALIDATION DES ACQUIS

- QCM d'entrée en formation
- L'examen de l'habilitation électrique se déroulera sur les recommandations de la norme NFC 18 510 en vigueur
- Le formateur dûment qualifié s'assurera du niveau acquis tout au long du parcours de formation.
- Le formateur fera réaliser un QCM de connaissances en fin de formation, qui si validation par l'apprenant donnera délivrance d'un avis de formation par le centre de formation, ainsi que des cas pratiques.
- L'avis de formation est nominatif et fera état des indices nécessaire à la bonne pratique sur le lieu de travail de l'apprenant.
- Un titre d'habilitation sera remis et signé par l'employeur du candidat. Ce titre ne sera valable que sur les équipements du site et pour une durée de 3 ans.
- Un recyclage sera nécessaire à l'issue de cette période (Cf. recommandation CARSAT-CRAM)

